

APPEL A PROJETS REGIONAUX 2026

REGLEMENT

Appel à projets ouvert
du 12 janvier 2026 au 29 mars 2026

Avec l'appui de

1/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses missions, et depuis sa création, la Fondation Pierre Fabre soutient des initiatives portées par des associations locales agissant dans le domaine de la santé. Ses actions s'inscrivent dans un processus global d'aide au développement notamment en réponse au point 3 des Objectifs de Développement Durable (ODD) « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

Afin de structurer son engagement auprès du tissu associatif et institutionnel de la région Occitanie tout en favorisant et dynamisant la mise en œuvre de projets dans le domaine du développement en santé dans les pays du Sud, la Fondation Pierre Fabre a créé en 2016, l'Appel à Projets Régionaux. Depuis la première édition de l'Appel à Projets plus de 50 projets portés par des associations ou institutions de la région ont été primées par le Jury de la Fondation et ont reçu une dotation allant jusqu'à 15 000 €.

Le règlement de l'appel à projet fait l'objet de modifications d'une année à l'autre, ainsi merci de lire attentivement ce document de présentation afin de prendre connaissance des modalités de dépôt et des critères d'éligibilité. Occitanie Coopération, réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales et partenaire de cet Appel à Projets, peut vous apporter sur demande un accompagnement dans la phase de montage et de dépôt de votre dossier.

A noter : La Fondation Pierre Fabre et Occitanie Coopération organisent le 03 février 2026 de 16h30 à 18h30 un webinaire de présentation de cet appel à projets
– informations et inscription au lien suivant : <https://www.oc-cooperation.org/formation/webinaire-appel-a-projets-regionaux-sante-2026-fondation-pierre-fabre/>

2) CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA STRUCTURE CANDIDATE

Pour pouvoir candidater à cet appel à projets, les porteurs de projets doivent respecter les critères suivants :

- être une association de droit français, de loi 1901 parue au Journal Officiel,
- disposer d'un siège social basé dans la région Occitanie,
- avoir une existence juridique et une comptabilité propre (pour les antennes régionales de structures nationales).

3) CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Conformément aux missions de la Fondation Pierre Fabre, cet appel à projets concerne toute initiative dont l'objectif principal vise à l'amélioration de la santé d'une population cible dans les pays du Sud, notamment dans les domaines suivants :

- Lutte contre les pandémies et les maladies négligées ;
- Amélioration de la santé maternelle et infantile ;
- Soutien aux systèmes de santé nationaux et accès aux soins médicaux ;
- Renforcement des compétences des personnels de santé ;

- Développement de solutions de e-santé.
- Prévention et prise en charge de la santé mentale

Les projets soumis doivent également respecter les critères suivants :

- être réalisés dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (consulter la liste des pays éligibles), à l'exception du Mali (en raison des décisions des autorités maliennes et françaises)
- avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses),
- présenter des activités à venir et non passées (si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet. Les dépenses du projet seront éligibles à partir de la date de clôture de l'appel à projets),
- être réalisés avec un partenaire local (groupement moral et non physique) et faire l'objet d'une convention de partenariat,
- présenter un plan de financement démontrant l'acquisition d'au moins 75% du budget total du projet (valorisations et dotation du présent appel à projets comprises).
- La subvention accordée ne peut en aucun cas représenter plus de 50% des dépenses éligibles du projet, valorisations comprises. Les 50 % restants peuvent être apportés par des ressources propres et/ou par d'autres bailleurs de fonds (minimum 25% du budget du projet) et des valorisations (maximum 25% du budget du projet).

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les aspects suivants :

- Qualité avérée du volet médical (réponse à un besoin identifié et validé par les autorités sanitaires, cohérence avec les plans de santé publique mis en œuvre au niveau local et/ou national, impact quantifiable sur la santé des populations),
- Aspects innovants,
- Prise en compte de thématiques transversales (notamment les problématiques liées au genre, à la jeunesse ou à l'environnement),
- Faisabilité du projet, notamment au regard des contraintes sécuritaires actuelles pour les projets se déroulant en zone classée rouge/orange par le MEAE ,
- Capacité à mettre en œuvre en local les moyens alloués (structures, ressources humaines...) et à évaluer les résultats du projet (mise en place et suivi des indicateurs de résultat et d'impact) ;
- Expertise du porteur de projet dans la ou les thématiques ciblées ;
- Stratégie de pérennisation et autonomie des bénéficiaires au terme du projet.

4) CRITERES D'INELIGIBILITE DU PROJET

Ne sont pas éligibles les projets visant à financer exclusivement :

- la construction d'infrastructures (sans autonomie avérée),
- des frais de structures ou de fonctionnement (charges, salaires) ;
- des actions d'urgence ou de post-crise immédiate,
- l'achat et l'expédition de matériel,
- la prise en charge de déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.),
- l'achat de véhicule,
- des études de faisabilité,

- des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques.

Attention, chacune de ces catégories de dépenses ne doit pas représenter, à elle seule, l'entièreté du budget soumis. Il ne s'agit pas de dépenses inéligibles en soi. La liste des dépenses totalement inéligibles figure au point suivant.

5) DEPENSES INELIGIBLES

Aucune des activités ou dépenses suivantes ne pourra être éligible au financement accordé dans le cadre de cet appel à projets :

- les dépenses réalisées en amont de la date de clôture de ce présent appel à projets.
- l'achat en France et l'envoi international de médicaments
- le paiement de salaires ou d'indemnités en France et les frais liés à un contrat de volontaire (type Volontaire de Solidarité Internationale ou Service Civique).
- le financement d'actions de volontariat ou de chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- des activités de micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.
- le matériel et équipement achetés en France (exception uniquement si non disponible sur place).

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

6/ MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les associations souhaitant répondre à l'Appel à Projets Régionaux doivent constituer un dossier de candidature complet comprenant :

1. **Le formulaire narratif de présentation du projet**, dûment complété selon la trame fournie par la Fondation Pierre Fabre.
2. **Le budget prévisionnel et le plan de financement**, renseignés à partir de la trame financière mise à disposition (*Attention : le fichier comporte un onglet « budget » et un onglet « plan de financement », les deux sont à remplir*).
3. **Les pièces administratives obligatoires** précisées dans la liste ci-dessous.

Les fichiers transmis sont à nommer d'après le modèle suivant : *[Nom_Association]_FormulaireNarratif, [Nom_Association]_Budget, etc.*

Les documents administratifs à joindre obligatoirement sont les suivants :

- Statuts originaux de l'association.
- La liste des membres du Conseil d'Administration.
- Dernière version des statuts de l'association.
- Copie de la publication au Journal Officiel.
- Dernier rapport financier et rapport d'activité de l'association.
- RIB de l'association
- PV de la dernière Assemblée Générale.
- Justificatif de reconnaissance du partenaire local

- Convention de partenariat entre le partenaire local et l'association

Tout autre document ou pièce justificative, issus de l'association ou du partenaire local, permettant de mieux appréhender votre projet peut être joint au dossier (accord des autorités, devis, calendrier de travaux, rapport d'évaluation, rapport d'étude de faisabilité, photos, vidéos, etc.)

L'ensemble du dossier doit être transmis **avant 23h59 le 29 mars 2026, par voie électronique sous forme d'un fichier ZIP unique**, à l'adresse suivante : aapr@fondationpierrefabre.org

Un accusé de réception sera envoyé par email.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

7/ SELECTION DES DOSSIERS

La sélection des dossiers s'effectuera en 3 temps :

Etape 1 : les projets soumis sont instruits en interne par les équipes de la FPF puis une première pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Etape 2 : les dossiers présélectionnés lors de l'étape 1 sont soumis à un jury de sélection composé d'experts externes bénévoles. Le jury effectuera durant cette période une seconde pré-sélection des dossiers.

Etape 3 : les porteurs des projets présélectionnés lors de la seconde étape seront auditionnés par le jury de sélection qui procédera à la sélection finale des dossiers à l'issue d'un dernier comité de sélection.

8) ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La subvention, d'un **montant compris entre 5 000 € et 15 000 €**, sera versée, en un versement unique, dans un délai de 30 jours à compter de la signature d'une convention de financement entre l'association lauréate et la Fondation Pierre Fabre.

9 / OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les associations lauréates s'engagent à fournir un rapport narratif et financier à la fin du projet. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera également nécessaire à mi-projet. Ces documents seront remis sur l'adresse dédiée (aapr@fondationpierrefabre.org) dans un délai de :

- maximum deux mois pour le rapport intermédiaire annuel,
- maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à la FPF lors du bilan final les factures pour des dépenses supérieures à 500 euros. Pour des dépenses inférieures à 500 euros, l'association lauréate s'engage à conserver les justificatifs, ils pourront être demandés.

Les associations lauréates et leurs partenaires locaux doivent faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain réalisées par la FPF ou ses partenaires.

Les associations lauréates s'engagent, dans la mesure du possible, à participer à la cérémonie de remise des dotations organisée par la Fondation Pierre Fabre.

10 / DEMANDE D'APPUI POUR REONSE A L'APPEL A PROJETS

Pour toute demande d'appui spécifique à la gestion de projets et au montage du dossier de candidature dans le cadre de cet appel, vous pouvez contacter l'équipe d'Occitanie Coopération :

- Par téléphone au 05 32 26 26 73
- Par mail à l'adresse equipe@oc-cooperation.org

Pour toute demande de précision(s) sur cet appel à projets (critères d'éligibilité, thématiques et zones d'intervention, dépenses éligibles, trames du formulaire de candidature...), vous pouvez contacter les équipes de la Fondation Pierre Fabre et/ou vous inscrire à la réunion de présentation prévue le 03 février 2026.

Contact Fondation Pierre Fabre :

- Par téléphone au 06 07 44 85 15
- Par mail à l'adresse aapr@fondationpierrefabre.org



FONDATION PIERRE FABRE